



RENCONTRE 10 JUIN 14 H 30 ENTRE  
MADAME MARIE DERRAIN - DEFENSEURE DES ENFANTS

Et

Les membres de l'ADUA et de la LFFDE savoir :

Josette MONDINO Présidente ADUA – LFDDE

Aude FIEVET LFDDE – CRIFIP -LE MONDE A TRAVERS UN REGARD

Danielle GUENOUN LFDDE – AVPE

Christine DJAMILA LFDDE – INNOCENCE EN DANGER

Jacques ROUSSEAU – LFDDE – AVPE

L'enjeu de l'association ADUA est de **mettre le service public au service du public**.

C'est dans cet esprit que nous avons souhaité vous rencontrer, et nous vous remercions vivement de permettre une séance de travail relativement à votre mission spécifique.

Pour éclairer le débat, permettez-moi tout d'abord de présenter notre association :

L'ADUA est une association de bénévoles fondée initialement par Jean-Claude DELARUE en 1985. Son activité principale est de **soutenir et d'aider** les victimes d'excès, de carences, d'erreurs ou de retards dont sont responsables des administrations ou des services publics et aussi des organismes de statut privé qui ont un rôle de service public (EDF- TELECOM) ou des professionnels qui ont une délégation de puissance publique (Notaires, mandataires judiciaires). Nous assistons nos adhérents dans leurs réclamations auprès de ces services.

Notre association est généraliste, elle traite d'affaires de tous ordres, fiscalité, urbanisme, sécurité sociale, assurances, procédures collectives, permis de conduire, procédures de divorce etc.. Nous privilégions la médiation mais certains dossiers nécessitent la rédaction de recours au Tribunal administratif ou de requête au Procureur de la République.

Nous restons une **association de conseil et d'écoute des usagers** souvent désespérés devant des procédures complexes et un accueil quelquefois déficient des services publics.

L'ADUA est engagée avec d'autres associations dans un combat visant à la **moralisation** de certains services et s'emploie à dénoncer notamment les dérives et dysfonctionnements de la justice consulaire ou **des Services Sociaux en charge de la protection de l'enfance** d'où la présence de représentants d'associations partenaires à nos côtés.

Votre intervention récente sur France INTER , celle de feu monsieur Baudis en mars 2014 nous conforte dans le sentiment qu'enfin après une période d'étude approfondie sur ce sujet délicat et très spécifique vous êtes convaincue qu'un grand nombre de paramètres actuels et relatifs à la Protection de l'enfance doivent d'être rectifiés.

Pour avancer véritablement, il nous semble essentiel de mettre à plat les trois points suivants :

- la Loi organique de 2009 -2011

Etat des lieux de la mission du Défenseur des Droits  
nos constats : non prise en compte de la parole de l'enfant  
nos suggestions

- Obligation d'inscription au répertoire ADELI par les professionnels de la santé

Assistants Sociaux, Psychologues  
la Responsabilité des agences régionales de santé  
Nos constats sur les usurpations de titres

- La Loi de 2007

Constats de dérives et dysfonctionnements  
par suite de divorce- mésentente - services sociaux -juge - placement abusifs

- - LA LOI ORGANIQUE DE 2009 -2011

Nous constatons que la mission du Médiateur de la République n'a pas été aussi élargie que souhaitée en celle de Défenseur des Droits , mais offrant des possibilités au Défenseur des Droits , qui ne sont quasiment pas utilisées, pourquoi ? est - ce par manque de temps, ou par volonté d'éviter le sentiment d'ingérence qui pourrait déplaire au Parquet ?

Tous les écrits se référant à la mission du Défenseur des Droits inscrivent la formule clé « **intérêt supérieur de l'enfant** » (articles 4,5 et 8 de la loi 2009 comme principe de base pour être en conformité avec la CIDE

Hypocrisie, que nous nous devons de dénoncer car comme vous le savez la parole de **l'enfant ne compte pas dans notre pays** !... Cela est de notoriété, et ce serait faire peu de considération de votre autorité si nous prétendions le contraire. Que faire pour mettre rapidement bon ordre à cette situation scandaleuse, dans notre pays initiateur des droits de l'homme ?

Quelle entrave vos collaborateurs subissent-ils, pourquoi tant de dossiers classés, vos agents ne bénéficient-ils pas de l'intervention de votre Institution, alors que matière il y a ?

Votre Institution envisage t-elle que les choses évoluent ?

## 2 - REPERTOIRE ADELI

En 2012 suivant une enquête très sérieuse, nous avons relevé et dénoncé environ 5000 travailleurs sociaux en usurpation de titre, a ce jour, il est permis d'envisager que 30.000 seraient susceptibles d'opérer en toute illégalité (psychologues et assistants sociaux) !

Les éducateurs travaillant dans les services sociaux ne sont pas considérés comme « travailleurs sociaux » pars les ARS,et ils sont sous le seul contrôle de leur employeur, refusant toute information sur le diplôme .

Nous avons alerté le Ministère de la santé, en plein déni des réalités, qui s'abrite sur le principe de la décentralisation et du programme « REATE » , en précisant bien entendu qu'il ne

maîtrise plus le répertoire ADELI , reconnaissant d'ailleurs qu'en vertu des textes, il n'agit qu'en Conseiller mais plus en organe de Tutelle

La législation toutefois précise toujours l'obligation de l'inscription au Répertoire ADELI, et malgré les constats, la démonstration de la facilité de se faire inscrire en infraction et avec de faux diplômes étant évidents , le statu quo n'est pas remis en cause

Les erreurs d'appréciations d'un grand nombre de personnels de l'ASE , qui conduisent les juges à ordonner des placements non appropriés et abusifs ne seraient elles pas la conséquence de ces personnels en usurpation de titres qui ne bénéficieraient pas de la formation adéquate et requise pour intervenir ?

Plusieurs intervenants ont soulevé ces anomalies auprès des hautes instances, sans résultat. Les directeurs des ARS , malgré les interventions diverses et variées et très précises diligentés par les familles , ne réagissent pas ; aucune radiation de personnel n'est à notre connaissance encore intervenue à ce jour , les Présidents de « Conseil Général » , en responsabilité de ces personnels en non-conformité s'inscrivent dans le déni , et s'arrogent même le droit de répondre désagréablement malgré les infractions relevées !..

Qu'elle position entend prendre le Défenseur des Droits sur ce problème identifié ?

- LA LOI DE 2007

Incontestablement, cette loi à des effets pervers, elle ouvre la porte à un grand nombre d'abus de pouvoir et permet un détournement de deniers publics importants, tout cela s'organise sous le couvert d'aspects nobles et que peu de citoyens sont à même de déceler.

Au lieu de privilégier **l'équilibre de l'enfant, son bien être, son devenir**, la loi a apposé à cette énumération , **l'intérêt supérieur de l'enfant**, notion abstraite qui, prise isolément , se voit attribuer des contenus des plus fantaisistes s'opposant en définitive aux trois premières préoccupations .

\*Recommandations de l'ANESM : **La Médiation , la Coopération et les Entretiens**

**Familiaux** = l'entretien familial c'est un espace de dialogue où les parents , leurs enfants et les professionnels peuvent s'exprimer sur les désirs, besoins ou demandes de l'enfant pour reconstruire la famille et préparer les audiences judiciaires (principe du contradictoire)

Un projet personnalisé pour l'enfant qui permet de concrétiser les objectifs familiaux.

\* Cour Européenne des Droits de l'Homme : Maintien des LIENS entre l'enfant et ses parents

Frères et Soeur est VITAL pour la santé de l'enfant , sauf circonstances exceptionnelles

**(Arrêt Gnahoré contre le France,n° 40031/98)**

Les différends de couples qui concernent 93 % de couples qui se séparent se voient confrontés aux interventions souvent nuisibles des services sociaux , alors qu'un différend simple ne mériterait aucune implication de mesures éducatives qui dégénèrent d'une façon incroyable et peu honorable **En cause les services de l'ASE en général !..**

Soit l'enfant devrait être placé immédiatement et là les services sont trop tardifs à réagir, d'où la mort inévitable de deux enfants par jour (selon l'INSERM), ce qui est très grave et pour nous inacceptable ...

Soit un comportement démesuré et délirant (qui s'imagine mettre en protection l'enfant)

intervient en plaçant systématiquement un enfant sur deux, pour ne citer que Pierre Naves 150.000

(apport 2013 de la DRESS, page 3) sont en cette situation d'après vos déclarations, si j'ai bonne mémoire , et 150.000 enfants sont surveillés à leur domicile

(AEMO dérivant souvent sur les placements) Seul le département de l'Aube privilégie le maintien à domicile pour son efficacité et souligne les économies pour le contribuable

<http://www.drees.sante.gouv.fr/IMG/pdf/er858.pdf>

<http://oned.gouv.fr/chiffres-cles-en-protection-lenfance>

Seuls 20% des placements sont des maltraitements, selon l'Observatoire National de l'Action Sociale (ODAS) : Colloque au Sénat du 14 Juin 2013... Donc 100- 20 =80% de **placements abusifs** ,

La Motivation fantaisiste des décisions du juge des enfants = Absence de motivation

ART 455 du Code de Procédure Civile, rapport de juin 2000, Pierre Naves , (inspecteur IGAS et Brunon Cathala , Magistrat inspecteur des services judiciaires , avec la collaboration de Jean Marie DAPARIS , inspection des services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ

La Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme fait les mêmes constats, dans son avis du 27 Juin 2013, malgré ce, 95% des décisions des juges sont automatiquement confirmées, donc **sans contrôle** des motivations . « La justice sans la force est impuissante, la force sans la justice est tyrannique » (Blaise Pascal)

A Châlons - sur Saône, sous l'égide du ministère de la justice, un protocole a été mis en place pour faciliter l'audition des mineurs victimes d'infraction sexuelles, avec des équipes pluridisciplinaires. L'enquête repose avant tout sur un aspect médical (Nota béné : les Magistrats de cette région auraient toujours été plus enclins à respecter strictement la légalité ...

Pas de **projet de vie pour l'enfant** dans un grand nombre de départements, vous l'avez-vous même déclaré et surtout pas d'écoute de **la voix de l'enfant** !... Pire, les services de police, de gendarmerie, des éducateurs, et autres, écartent les preuves tangibles et incontournables !.

La placement est souvent motivé **sur la suspicion**, et non sur des faits avérés, en violation de l'article 375 du Code Civil, considération prise que l'enfant se trouve par deux fois pénalisés et qu'il ne pourra jamais se relever , ne considérez vous pas que les enfants qui se trouvent pénalisés au lieu que leur intérêt supérieur soit respecté ne seront -t-il pas dans un proche avenir tellement déséquilibrés qu'ils pourraient être assimilés à des bombes à retardement , représentant un réel danger pour la cité ?

Plusieurs professionnels compétents, et pas des moindres, soulignent que La loi de 2007 doit d'être remise à plat .Qu'elle est votre position à ce sujet ?

La maltraitance institutionnelle est gravissime et ne peut plus être occultée, vous en êtes Particulièrement consciente . Quelles dispositions entendez vous mettre en œuvre ?

Je vus remercie